



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

10 juillet 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 10 juillet 2023

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ | Page |
|-------------------------|-------------|---|-------------|
| DCL/BRGE N° 2023-114 | 06.07.2023 | Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Cloud. | 3 |
| DCL/BRGE N° 2023-115 | 06.07.2023 | Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Meudon. | 4 |
| DCL/BRGE N° 2023-116 | 06.07.2023 | Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Fontenay-aux-Roses. | 6 |
| DCL/BRGE N° 2023-118 | 06.07.2023 | Arrêté. accordant une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical aux commerces situés dans les Hauts-de-Seine le dimanche 9 juillet 2023. | 7 |
| DCL/BCLI N° 2023-090 | 06.07.2023 | Arrêté portant liquidation de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches. | 9 |

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-114 du 6 juillet 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Cloud

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Saint-Cloud,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Saint-Cloud :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu la moyenne d'âge la plus élevée entre les listes ayant obtenu le même nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | |
|---|-----------------------|--|------------------|---|-----------------------|
| Titulaires | | Titulaire | | Titulaire | |
| 1 | Mme GUEZENEK Mireille | 1 | M. BOSCHE Pierre | 1 | M. BRUNSCHVICG Xavier |

| | | | | | |
|-------------------|-------------------------------|------------------|----------------------------|------------------|-------------------|
| 2 | M. VEILLEROT Jean- Jacques | | | | |
| 3 | Mme MOUTOU-VEILLÉ Nathalie | | | | |
| Suppléants | | Suppléant | | Suppléant | |
| 4 | Mme SAGROUN Edith | 2 | Mme GREVELINK Catherine | 2 | Mme DOUTSAS Irène |
| 5 | Mme RECHAIN Virginie | | | | |
| 6 | Mme MICHOUDET Diane | | | | |

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 6 juillet 2023

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-115 du 6 juillet 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune de Meudon

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les

élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Meudon,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Meudon :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu la moyenne d'âge la plus élevée entre les listes ayant obtenu le même nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | |
|---|---------------------------|--|-------------------|---|-------------------|
| Titulaires | | Titulaire | | Titulaire | |
| 1 | Mme GUYEU Michèle | 1 | Mme TOUBA Bouchra | 1 | M. MARECHAL Denis |
| 2 | M. DUTHOIT Laurent | | | | |
| 3 | Mme ANDRE-PINARD Murielle | | | | |
| Suppléant | | Suppléant | | Suppléant | |
| 4 | M. AGAZZOTTI Maxime | 2 | M. DUBOIS Renaud | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Meudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 6 juillet 2023

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-116 du 6 juillet 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune de Fontenay-aux-Roses

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Fontenay-aux-Roses,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Fontenay-aux-Roses :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | |
|---|---------------------------|--|----------------------|
| Titulaires | | Titulaires | |
| 1 | M. LHOSTE Roger | 1 | M. SOMMIER Jean-Yves |
| 2 | M. ROUSSEL Philippe | 2 | M. KATHOLA Pierre |
| 3 | Mme MERCADIER Anne-Marie | | |
| Suppléants | | Suppléants | |
| 4 | M. BOUCLIER Arnaud | 3 | M. MERGY Gilles |
| 5 | Mme RADAOARISOA Véronique | 4 | Mme GOUJA Sonia |
| | | | |

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Fontenay-aux-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 6 juillet 2023

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n°118 du 06 juillet 2023
accordant une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical aux commerces situés
dans les Hauts-de-Seine le dimanche 9 juillet 2023

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L. 3132-20 à L. 3132-23, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'instruction du Gouvernement relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et chefs d'entreprises affectés par les émeutes urbaines ;

Considérant que les clients potentiels n'ont pu réaliser leurs achats en raison des graves incidents qui ont eu lieu dans le département des Hauts-de-Seine durant la semaine du 26 juin 2023 et qu'il en a résulté une perte de chiffre d'affaires pour les commerces du département ;

Considérant qu'il convient de permettre aux commerces de pouvoir compenser la perte de chiffre d'affaires due aux événements ;

Considérant que les éléments précités justifient le caractère d'urgence de la demande au sens du deuxième alinéa de l'article L. 3132-21 du Code du travail, les avis du conseil municipal, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées ne sont pas requis ;

Considérant que le repos simultané des salariés le dimanche 9 juillet serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le fonctionnement normal des commerces du département ;

Considérant qu'en application des articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail, le choix des salariés appelés à travailler le dimanche susvisé sera fait sur la base du volontariat et que les heures effectuées donneront droit à un repos compensateur équivalent et à une majoration de la rémunération soit prévue par accord collectif, soit au moins égale au double de la rémunération normalement due ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : Les commerces établis dans les Hauts-de-Seine sont autorisés à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leur personnel salarié.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **le dimanche 9 juillet 2023**.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Les commerces mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au RAA. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de

l'insertion. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, 06 juillet 2023

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BCLI n°2023-090 du 06 juillet 2023 portant liquidation de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches.

**Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2022-043 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DAJAL n° 2018-219 du 30 octobre 2018 autorisant la création de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches ;
- Vu** le jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 21 septembre 2021 annulant l'arrêté préfectoral DAJAL n° 2018-219 du 30 octobre 2018 précité et qui n'a pas pour effet d'interdire la reconstitution de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches ;

- Vu** l'arrêté DCL/BCLI n°2021-328 du 9 décembre 2021 portant nomination de M. HEMONO en tant qu'administrateur provisoire suite à l'annulation de l'arrêté de création de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- Vu** la demande de reconstitution de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » en date du 28 octobre 2021 ;
- Vu** les courriers des 15 décembre 2021 et 6 janvier 2022 invitant les propriétaires à se prononcer, par lettre recommandée avec avis de réception, sur le projet de reconstitution de l'ASA Brétigny ;
- Vu** le procès-verbal du 2 mai 2022 relatif à la consultation écrite des propriétaires ;
- Vu** le courrier du liquidateur du 5 mai 2023, faisant mention de l'arrêt des comptes de l'ASA Brétigny ainsi que de la répartition de l'actif suite à la liquidation de ladite association syndicale autorisée ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Considérant que suite au jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 21 septembre 2021 prononçant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 autorisant la création de l'association syndicale autorisée (ASA) « ASA Brétigny » sur la commune de Garches, le préfet a procédé à la nomination d'un administrateur provisoire ;

Considérant que par des courriers du 15 décembre 2021 et du 6 janvier 2022, le préfet, en vue de la reconstitution de cette ASA, a procédé à la consultation des propriétaires de l'association « ASA Brétigny » en application de l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires selon lequel la création de l'association syndicale peut être autorisée par l'autorité administrative lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation des propriétaires, les conditions de majorité prévues à l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 susmentionnée ne sont pas atteintes ; qu'une importante opposition a fait obstacle à la création d'une association syndicale autorisée justifiant le refus de sa création et la liquidation des actifs intervenus avant l'annulation du tribunal ;

Considérant que suite au courrier du liquidateur susvisé, il convient de liquider l'ASA Brétigny désormais annulée et de répartir la trésorerie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Est dissoute l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches.

ARTICLE 2

Est liquidée l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches, dont l'actif et le passif ont fait l'objet de la répartition par le liquidateur.

ARTICLE 3

L'étude réalisée par l'ASA Brétigny sera tenue à disposition des copropriétaires par l'administrateur désigné par l'arrêté DCL/BCLI n° 2021-328 du 9 décembre 2021.

ARTICLE 4

Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des-Hauts-de-Seine, Madame la maire de Garches sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, affiché à la mairie de Garches et notifié aux propriétaires concernés ainsi qu'à l'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée ASA Brétigny.

ARTICLE 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>